

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266201789-20251222-CR22122025_

Ville de
Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
I - PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE	
INTRODUCTION.....	6
- PÔLE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	8
1/ L'Aide Sociale Légale et Facultative	9
2/ L'accompagnement des bénéficiaires du RSA.....	13
3/ Le Service Logement	15
- PÔLE SENIORS	18
- PÔLE ENFANCE ET FAMILLE	21
1/ La Crèche Collective « LES PETITS CÂLINS ».....	22
2/ La Halte-Garderie « LA FARANDOLE »	23
3/ Le Multi-Accueil « PIROUETTE » - Espace Familles/enfants « Antoine de Saint-Exupéry »	24
4/ Le Relais Petite Enfance (RPE)	24
5/ Le Programme de Réussite Educative (PRE)	26
II - SITUATION FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 27	
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28
1/ Les dépenses réelles de Fonctionnement 2025	28
2/ Les recettes réelles de fonctionnement 2025.....	32

LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	37
1/ Les dépenses réelles d'investissement 2025	37
2/ Les recettes réelles d'investissement 2025.....	40
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	43
1/ Les dépenses de fonctionnement 2026	43
2/ Les recettes de fonctionnement 2026	44
3/ La section d'investissement 2026	47
III - RESSOURCES HUMAINES	48
1/ Evolution des dépenses de personnel 2020 à 2025	49
2/ Complément d'information sur la masse salariale en 2025	51
3/ Structure des effectifs permanents en ETP	52
4/ Évolution de l'effectif en personne physique par catégorie	53
5/ Ensemble de l'effectif en équivalent (ETP) au 31/12/2025	54
6/ Pyramide des âges	55
7/ Répartition des agents Femmes et Hommes occupant un emploi permanent	57
8/ Répartition des agents par cadre d'emploi	60
9/ Répartition des agents en fonctions des catégories	62
10/ Répartition des agents en fonction du temps de travail	63
11/ Durée et organisation du temps de travail : 1 607 heures	64
PREVISIONNEL DES ACTIONS / PROJETS CCAS 2026	65

PRÉAMBULE

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires. Première étape obligatoire du cycle budgétaire, permettant d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir éclairer les administrateurs et s'exprimer sur les grands équilibres financiers, et pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 (portant nouvelle organisation territoriale de la République), est venue étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire des Communes, en accentuant l'information aux administrateurs du CCAS. À noter que l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) concerne les CCAS, puisque l'article précise, que «les dispositions du présent article s'appliquent aux Établissements Publics Administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus ». Désormais, dans les CCAS des Communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), qui sera porté à la connaissance des administrateurs, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Dans le cadre de la réforme des finances publiques locales, l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 introduit des modifications importantes concernant la gestion des finances publiques, notamment en ce qui concerne la présentation des orientations budgétaires des établissements publics locaux, y compris les CCAS. Cette réforme remplace l'ancien article L5217-10-4 par le nouvel article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui régit désormais les procédures de présentation et de débat des orientations budgétaires.

L'article L1612-26 du CGCT, applicable dès le 1er janvier 2026, prévoit les principales règles suivantes concernant la présentation des orientations budgétaires :

- *Délai maximal de 10 semaines : Le rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au conseil d'administration dans un délai maximal de dix semaines avant l'examen du budget. En conséquence, cette présentation doit impérativement avoir lieu avant la fin du mois de décembre 2025, dans la mesure où l'examen du budget du CCAS est prévu pour début 2026.*
- *Transmission et publication : Le rapport sur les orientations budgétaires sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié et débattu en conseil d'administration, selon les modalités fixées par le règlement intérieur de l'établissement.*
- *Transmission au Président de l'EPCI : Le rapport devra également être adressé au président de l'EPCI auquel la commune ou l'établissement public appartient.*
- *Détails supplémentaires pour les communes de plus de 10 000 habitants : Pour ces communes, le rapport sur les orientations budgétaires doit comporter des informations détaillées sur l'évolution des dépenses, des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps*

CCAS BRUAY-LA-BUISSIERE

de travail.

- *Exemptions pour les communes de moins de 3 500 habitants : Les dispositions ne s'appliquent pas aux communes de moins de 3 500 habitants et à leurs établissements publics administratifs.*

La présentation de ce Rapport sur les Orientations Budgétaires du CCAS de la Ville de Bruay-La-Buissière constitue une occasion d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président du CCAS et de l'ensemble de ses administrateurs, de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser, et également la structure et l'évolution des dépenses du personnel et de ses effectifs.

Le CCAS est un acteur majeur de la politique sociale municipale. Il est un établissement public communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Il intervient principalement en direction des personnes en grande difficulté et des séniors. Le CCAS œuvre au quotidien auprès d'un public nombreux, touchant les habitants de tous les quartiers, de toutes conditions et d'horizons divers. Face aux réalités de la société et soucieux de répondre au mieux aux nouveaux besoins des habitants, il accomplit ses missions dans le cadre d'une politique fondée sur la solidarité.

Le CCAS s'implique pour le maintien dans le logement des ménages, à travers notamment l'accompagnement des personnes en risque d'expulsion. Il intervient également, en direction de tous les citoyens en difficulté. Le CCAS contribue à la lutte contre les facteurs de l'exclusion et au maintien de la cohésion sociale. Il impulse et porte les différents projets menés dans une approche globale, partenariale et de proximité.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires donne l'occasion d'évoquer l'exercice antérieur et d'ouvrir les perspectives des mois à venir.

I - PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le CCAS de Bruay-La-Buissière pratique au quotidien une solidarité de proximité. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques ou privées. Ses compétences sont multiples, le CCAS comprend plusieurs services et gère trois Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Le CCAS est un Établissement Public Administratif. Il dispose à ce titre, d'une personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distincte de la Commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis, par le Conseil d'Administration,
- L'attribution des prestations d'Aide Sociale Facultative, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Création, modification et suppression des régies comptables de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les missions du CCAS sont définies de façon générique, par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). On distingue traditionnellement deux champs d'intervention des CCAS :

- L'Aide Sociale Légale (ASL) et les missions obligatoires,
- L'Action Sociale « extra-légale » et les interventions dites « facultatives ».

POLE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

1/ L'AIDE SOCIALE LEGALE ET FACULTATIVE instruit les dossiers :

- RSA (Revenu Solidarité Active), accompagnement solidarité, socioprofessionnel, remobilisation sociale et accompagnement global des bénéficiaires,
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- PCH (Prestation de Compensation du Handicap - moins de 60 ans),
- Carte de mobilité inclusion, d'Allocation Adulte Handicapé et de Reconnaissance Travailleur Handicapé et Orientation Professionnelle (RQTH),
- Aide-ménagère au titre de l'aide sociale,
- Fichiers bénéficiaires prestations sociales,
- CSS (Complémentaire Santé Solidaire),
- Accomplit des enquêtes sociales à domicile, pour les demandes de regroupements familiaux et les attestations d'accueils ponctuels,
- Porte à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale,
- Demande des aides financières de divers organismes,
- Visites à domicile,
- Dossiers de surendettement,
- Factures impayées énergétiques (EDF-GDF) - FSE, VEOLIA – CAP (Chèque Accompagnement Personnalisé),
- Fêtes de Pâques :
 - ✓ Chasse aux œufs, distribution de chocolats aux enfants,
- Fêtes de Noël :
 - ✓ Attribution de tickets services aux bénéficiaires de l'ASF,
 - ✓ Organisation d'un arbre de Noël.

Les professionnels du Pôle Aide et Accompagnement Social proposent un accompagnement aux habitants de Bruay-La-Buissière dans leurs démarches administratives et leur gestion budgétaire.

Depuis le 1^{er} février 2022, dans le cadre d'un partenariat avec la « Croix-Rouge » les bénéficiaires de l'ASF, ont accès à l'Épicerie Solidaire et bénéficient d'un coût réduit des produits d'hygiène et alimentaires à hauteur de 80 % de la valeur marchande.

Les Attributions :

- Tickets services,
- Secours en espèces remboursables (prêts d'honneur sans les intérêts),
- Secours en espèces non remboursables (secours d'urgence).

Dans le cadre des charges courantes liées au logement, le service examine en partenariat avec le Département, la CAF, les dossiers des habitants de Bruay-La-Buissière en situation de dettes.

Les objectifs :

- Assurer un suivi régulier des personnes fragiles,
- Accompagner les personnes dans les démarches administratives,
- Rééquilibrer les budgets fragilisés,
- Instruire les dossiers de surendettement, avec la mise en place d'un accompagnement,
- Mettre en place des mesures de protection (curatelle, tutelle),
- Fédérer un plan d'apurement avec les différents créanciers,
- Solliciter les aides financières, du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et divers organismes sociaux,
- Assurer l'accompagnement des personnes en situation d'impayés,
- Instruire les dossiers de surendettement,
- Prévenir les coupures d'énergies.

AIDES SOCIALES FACULTATIVES – AIDES INDIVIDUELLES				
Dénomination	2023	2024	2025	observations
Familles reçues	2 267	2 880	2 205	Moins de dépannage en tickets services mais davantage de dépannages alimentaires via les colis d'urgence. Le travail en partenariat avec les associations a été renforcé.
Aides aux frais funéraires	3	2	3	Pour chaque aide octroyée, un forfait de 500€ a été versé aux services funéraires.
Aide sociale facultative alimentaire	2 026 familles	2 382 familles	1 363 familles	81 colis d'urgence réalisés en partenariat avec l'épicerie solidaire La Croix Rouge.
Chèques Accompagnement Personnalisés VEOLIA	56	32	59	Au total, 12 960€ ont été octroyés au titre des CAP VEOLIA.
Demandes d'aides auprès de divers organismes	NC	NC	99	Demandes déposées auprès des caisses de retraite, de la CPAM, du Conseil Départemental, des bailleurs.
Aides aux voyages	3 enfants inscrits en colonie	2 enfants inscrits en colonie	-	
Secours d'urgence	-	3	4	450€ ont été versés : - Ouverture de compte - Timbre fiscal pour CNI - Facture ENGIE - Carburant
Prêt d'honneur	1	1	-	

AIDES SOCIALES FACULTATIVES – ACTIONS COLLECTIVES		
2023	2024	2025
Bruaysiens au charbon – Projet Politique de la Ville	Parcours culturel en famille (concert, spectacle humoriste, nuit au Musée Louvre Lens...) - Projet Cité Educative	Voyage culinaire (ateliers avec chefs cuisiniers, échanges avec les professionnels, ...) - Projet Cité Educative
Parcours culturel en famille – Projet Cité Educative	Pâques – Chasse aux œufs	Création d'une BD sur le thème des violences intrafamiliales – Projet Cité Educative
LES ROTOTOS – Projet Cité Educative	Atelier culinaire : Préparation du goûter pour l'arbre de Noël	Pâques – Chasse aux œufs
Pâques – Chasse aux œufs	Spectacle de Noël pour les enfants Séance de cinéma pour Adolescents et adultes	Ateliers numériques, en partenariat avec Emmaüs Connect
Ciné Apéro – Cinéma Les Etoiles		Atelier culinaire : Préparation du goûter pour l'arbre de Noël
Spectacle de Noël pour les enfants Concert pour les adultes		Spectacle de Noël pour les enfants Bowling pour les adolescents, offert par l'Association Forum Solidarité

Le CCAS a été sollicité par 2205 ménages au cours du 1^{er} janvier au 30 novembre 2025 pour le pôle aide et accompagnement social et 1363 demandes d'aides sociales facultatives alimentaires.

Les ménages subissent une forte augmentation des prix qui ne s'est pas traduite par une augmentation équivalente des minima sociaux (alimentation, logement, transport...).

La situation sociale des personnes âgées mérite également une attention particulière, leurs faibles moyens les poussent à solliciter des aides alimentaires et financières.

2/ L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

La mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA a été intégrée au CCAS, au 1^{er} avril 2023.

Le CCAS s'investit dans la mission Insertion, sur la base de 3 sphères :

Du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 :

- SPHERE SOLIDARITE : accompagnement des bénéficiaires du RSA, présentant d'importants freins à l'emploi. Il est donc nécessaire de travailler progressivement ces difficultés sociales dans le but de préparer une insertion sociale.
- SPHERE SOCIO-PROFESSIONNELLE : accompagnement des bénéficiaires du RSA, présentant peu de freins à l'emploi. Il est nécessaire de travailler ces difficultés en vue d'une insertion professionnelle.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 :

- SPHERE REMOBILISATION SOCIALE : accompagnement des bénéficiaires du RSA, présentant d'importants freins à l'emploi. Il est donc nécessaire de travailler progressivement ces difficultés sociales dans le but de préparer une insertion sociale et professionnelle, dans le cadre la Loi Plein Emploi.

Le CCAS intervient également, en matière d'Accompagnement Global, en partenariat avec France Travail. Le référent social du CCAS agit dans le cadre d'une difficulté sociale, afin de faciliter l'insertion professionnelle.

Les objectifs :

- Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours
- Accompagner le bénéficiaire RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion professionnelle
- Lever les problématiques présentant un frein à l'insertion professionnelle
- Favoriser l'accès aux droits
- Maintenir/développer le lien social

Données CAF (données 2024) :

Allocataires CAF : 6 030 personnes, soit 27.4% de la population	Bénéficiaires RSA : 1 335 personnes, soit 6.1% de la population
---	---

Accompagnement des bénéficiaires du RSA :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2025 : *450 places en accompagnement solidarité *180 places en socioprofessionnel Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2025 *342 places en remobilisation sociale Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 : *100 places accompagnement global	<i>Observations :</i> <i>Mise en œuvre de la Loi Plein Emploi depuis le 1^{er} juillet 2025, qui vise à renforcer la qualité des accompagnements et l'insertion socio-professionnelle.</i>
---	---

ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA			
RÉFÉRENTES RSA	Nombre de personnes accompagnées sur l'année 2025	Signature de CER Contrat d'engagement réciproque	Programmation de RDV sur l'année
2 référentes solidarité (1.8 ETP)	502	515	1 108
1 référente socioprofessionnelle (1ETP)	228	235	735
1 référente accompagnement global en partenariat avec France Travail	99	Non concerné	93
TOTAL 2025 (du 1^{er} janvier au 30 novembre 2025)	829	750	1 936

3/ LE SERVICE LOGEMENT

Le service logement a été transféré au CCAS au 1er Août 2023.

Le CCAS œuvre à l'accès et au maintien dans le logement des ménages à travers le suivi des personnes en risque d'expulsion, l'accompagnement dans les démarches de recherche de logement adapté en terme de loyer, à l'interface entre locataires et bailleurs. Le service Logement est guichet enregistreur de la demande de logement social sur le Système National d'Enregistrement.

Le service Logement informe et oriente le public sur la possibilité et faisabilité de leurs demandes :

- Aide et accompagnement à l'instruction de la demande de logement social (lien bailleurs/demandeurs),
- Aide et instruction des dispositifs liés au Logement : FSL accès, Contingent Préfectoral, DALO...,
- Préparation et participation aux Commissions d'Attribution de Logement,
- Travail sur le relogement ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier),
- Orientations vers les dispositifs/associations d'hébergement : SIAO, CLLAJ, Emmaüs, CHRS, Logement d'Abord...,
- Prévention des expulsions,
- Suivi des impayés de loyers (concertations bailleurs, participation aux réunions SP),
- Aide et instruction de dispositifs liés aux impayés : FSL maintien, FPEL, dossiers de surendettement...,
- Échanges avec le service Foncier de la Ville sur les situations signalées dans le cadre de la lutte contre l'Habitat indigne,
- Procède à la domiciliation des personnes sans domicile stable, dès lors qu'elles ont un lien avec la Commune.

Le service Logement participe aux commissions d'attribution de logement. Il est acteur dans les groupes de pilotage ou de réflexions partagées avec les différents interlocuteurs (CAF, CABBALR, Bailleurs, ERBM, Département, service politique de la ville.)

Depuis la crise sanitaire de la COVID, les ménages s'orientent majoritairement pour une demande de logement type habitat individuel plutôt que collectif. Le public âgé ou en situation de handicap oriente sa demande vers un logement adapté à la perte d'autonomie type « plain-pied ».

Les objectifs :

- Éviter au maximum les expulsions,
- Fédérer un plan d'apurement avec les différents créanciers,
- Solliciter les aides financières, du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), et auprès de divers organismes sociaux,
- Assurer le suivi des personnes en situation d'impayés,
- Instruire les dossiers de surendettement.

Attributions de logements par bailleur

	2023	2024	2025
MAISONS & CITÉS	232	204	217
SIA HABITAT	68	78	53
PAS-DE-CALAIS HABITAT	30	29	36
FLANDRE OPALÉ HABITAT	54	40	26
HABITAT HAUT-DE-FRANCE	25	15	11
SIGH	17	9	12
ICF	2	3	3
TISSERIN HABITAT	0	1	2
TOTAL	428	379	360

En 2025, l'activité du service a continué d'augmenter. Même si les visites physiques ont légèrement diminué, cette tendance a été largement compensée par une hausse importante des sollicitations par mail.

De plus en plus d'usagers choisissent de transmettre leurs documents et de converser par mail.

L'activité est représentative du déséquilibre entre la demande et l'offre de logements. En effet, le marché locatif social fait face à une tension croissante.

La domiciliation

LA DOMICILIATION	2021	2022	2023	2024	2025 (du 1 ^{er} janvier au 30 novembre)	OBSERVATIONS
Nombre de demandes au 31 décembre	42	77	67	79 + 16 ayants droit	65 +42 ayants droit	75 Radiations →39 pour obtention d'un logement autonome →18 pas de renouvellement →13 absences plus de 3 mois → 3 à la mande de la personne → 2 autres motifs
Validation	42	77	67	67	49	
Refus	0	0	0	2	16	

Les nouvelles domiciliations et les renouvellements sont en baisse, tandis que les radiations pour « entrée en logement ou hébergement stable » augmentent.

PÔLE SENIORS

Le Pôle Seniors de la ville a été transféré au CCAS le 1^{er} janvier 2022.

Les missions du Pôle Seniors sont variées. Les professionnels assurent l'accueil physique, téléphonique, accompagnent les personnes dans les démarches administratives (dossiers MDPH, retraite...), instruisent les dossiers d'aide sociale légale suivants :

- Allocation personnalisée à l'autonomie (APA),
- Aide sociale à l'Hébergement (personne âgée et personne handicapée) (ASH),
- Obligation alimentaire (OA),
- Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale (AMAS),
- Allocation Solidarité Personne Agée (ASPA).

La réactualisation du fichier des personnes isolées et vulnérables (dans le cadre du plan grand froid et du plan canicule), l'instruction des dossiers de médaille de l'enfance et des familles, l'organisation de la distribution des chocolats de Pâques et des colis de fin d'année ainsi que l'organisation des 3 jours de repas spectacle incombent à ces professionnels.

Le Pôle Senior propose un panel d'activités et de loisirs. Les activités sont adaptées à la diversité des publics Bruaysien(ne)s, Labuissiérois(se)s et des publics seniors extérieurs à la commune (sous réserve de disponibilité) à partir de 60 ans et plus.

Ces activités, qu'elles soient sportives, de bien-être ou artistiques, sont proposées dans l'objectif du « bien vieillir », de la prévention et de la lutte contre l'isolement.

Le programme des sorties mensuelles, des courts séjours et des voyages est conçu pour répondre aux envies de découverte, de convivialité, d'escapades culturelles et historiques.

Sont également organisés, des moments conviviaux et de partage (galette des Rois, goûters spectacles), « LA SEMAINE BLEUE ».

En ce qui concerne la navette senior, les transports sont à destination des personnes âgées de 65 ans et plus, gratuits, sans condition de ressources. Elles réalisent tous les déplacements (à l'exception des courses) dans Bruay-La-Buissière et dans un rayon de 15 kms autour de la commune pour les rendez-vous médicaux et paramédicaux.

Il s'agit d'une part, de favoriser l'accès aux loisirs et d'autre part, de contribuer par des temps de convivialité au renforcement du lien social pour lutter contre l'isolement et la perte de l'autonomie.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

Le Pôle Enfance et Famille est composé de la Crèche Collective « Les Petits Câlins », la Halte-Garderie « Farandole », le Multi-Accueil « Pirouette », le Programme de Réussite Educative et le Relais Petite Enfance.

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant sont définis par le Code de la Santé Publique. Les EAJE permettent aux parents de concilier activité professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Les structures de la commune de Bruay-La-Buissière accueillent chaque jour des enfants de moins de 4 ans. La limite d'âge pour un enfant porteur de handicap ou de maladie est de 5 ans révolus.

1/ LA CRECHE COLLECTIVE « LES PETITS CÂLINS »

Capacité d'accueil : 36 places (modulation d'agrément de 25 places, les mercredis et les vacances scolaires).

- Accueil régulier, accueil occasionnel, accueil d'urgence et accueil d'enfants porteurs de handicap,
- Tarifs imposés par la CNAF, en fonction des revenus et de la composition familiale,
- Participation au maximum parents/enfants à la vie en collectivité (fêtes - journées à thème – goûters avec la fratrie et/ou la famille).
- Activités « photos/vidéos » projet pédagogique : les parents ont la possibilité d'identifier leur enfant sur l'application « KIDIZZ » via leur portable favorisant la communication avec les agents des sections et s'assurer de l'évolution des stades de développement de l'enfant sur le plan cognitif, émotionnel et physique. À chacun son rythme, dans un univers d'observation, d'épanouissement, de socialisation, de découverte, de stimulation et de motricité par le jeu et l'imaginaire.

D'un point de vue formation, il est à noter que tous les agents ont été formés aux gestes de premiers secours, aux risques incendie (manipulation d'extincteurs, guide-file et serre file) et aux gestes et postures en 2025, afin de limiter les risques d'accidents de travail.

2/ LA HALTE-GARDERIE « LA FARANDOLE »

Capacité d'accueil : 12 places

- Accueil : à l'heure ou à la demi-journée, contrat régulier, contrat occasionnel, contrat d'urgence et accueil d'enfants porteurs de handicap,
- Mode de garde adapté aux parents,
- Environnement stimulant et éducatif,
- Favoriser l'autonomie, la sociabilité pour s'habituer à la vie en collectivité,
- Ateliers parents/enfants : expérience personnalisée favorisant le développement social, émotionnel et physique de l'enfant.

La Halte-garderie « La Farandole » est un lieu chaleureux, sécurisé pour les enfants de tous âges (à partir de 2 ans). Une première expérience avant l'entrée en maternelle. Un espace où chaque enfant est encouragé à s'épanouir à son rythme.

De nombreux changements ont été effectués à Farandole en 2025 :

Le 1^{er} Juin 2025, une professionnelle a été recrutée en tant que Directrice de la micro-crèche et Référente Santé Accueil Inclusif (RSAI) des 3 structures EAJE de la Ville.

Suite au dégât des eaux, survenu en Décembre 2024, la micro-crèche a dû fermer pour travaux et a rouvert le 16 Juin 2025.

La structure comptabilise donc, 82 jours d'ouverture en 2025, contre 157 en 2024.

Lors de la réouverture le 16 Juin 2025, 99% des familles inscrites en 2024 sont revenues grâce au maintien du lien par l'équipe qui tenait régulièrement les familles au courant de l'avancée des travaux.

3/ LE MULTI-ACCUEIL « PIROUETTE » - ESPACE FAMILLE-ENFANCE « ANTOINE DE SAINT -EXUPERY »

Capacité d'accueil : 12 places

- Accueil régulier, occasionnel, urgent, exceptionnel et situations particulières familles/enfants en situation de handicap ou de maladie chronique,
- Enfants habitants le quartier LOUBET,
- Ateliers parents/enfants (2 mois à 4 ans), chaque jeudi matin,
- Consultations de nourrissons par la Protection Maternelle Infantile (PMI),
- Actions Passerelles avec l'école maternelle les mardis matins.

Elle contribue à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques (dès lors que leur handicap est compatible avec les compétences et la charge de travail du personnel qui les encadre). Il propose dans ce sens, un projet d'accueil individualisé (PAI) en collaboration avec les structures spécialisées. Il fédère des temps courts de séparation aux enfants non scolarisés, des activités d'éveil et des sorties, des spectacles. Il participe également à l'Heure du Conte à la Médiathèque Marcel Wacheux.

4/ LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Suite au retrait de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE du SIVOM du Bruaysis, le CCAS a souhaité créer un Relais Petite Enfance, à destination des 52 Assistants Maternels exerçant dans la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE, ainsi que de leurs employeurs.

L'agrément Relais Petite Enfance a été délivré par la CAF le 1^{er} juin 2024.

Le Relais Petite Enfance a pour missions de développer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile et de contribuer à l'équilibre entre l'offre et la demande d'accueil sur le territoire.

Le Relais Petite Enfance de Bruay-La-Buissière a intégré le bâtiment Les Ateliers du Trèfles en Juin 2024.

Depuis Janvier 2025, il a été transféré au sein du bâtiment « LE CUBE » situé rue Caudron – Complexe Les Tombelles, après des travaux de
CCAS BRUAY-LA-BUISSIERE
Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026

rénovation.

Il constitue un point de référence et une source d'informations pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, affiché par l'article 2 du décret du 30 août 2021, qui précise que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Assistantes Maternelles et gardes d'enfants à domicile contribuent ensemble à "l'accueil de jeunes enfants"

Ses missions s'orientent en vue :

- D'informer les parents de l'offre existante sur le territoire et les accompagner dans le choix du mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins.
- De participer à l'information des candidats au métier d'Assistant Maternel selon les orientations définies par le Comité Départemental des services aux familles
- D'offrir un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
- De conseiller et mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévu par la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis
- D'informer et assister les Assistantes Maternelles dans le cadre des démarches sur le site monenfant.fr
- De promouvoir le métier d'Assistant Maternel.

Ici, il est important de préciser que la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3/ et 4/ seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du

jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026. La Ville de Bruay-La-Buissière étant concernée par cet axe, le Relais Petite Enfance sera transféré vers les services de la Ville dès le 1^{er} janvier 2026.

5/ LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Le Programme de Réussite Educative a été instauré dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale voté en janvier 2005, le Dispositif de Réussite Educative s'adresse aux enfants âgés de 2 à 16 ans résidants dans les quartiers prioritaires de la Ville de Bruay-la-Buissière et ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le PRE est un dispositif d'Etat porté juridiquement par le CCAS.

L'équipe du dispositif est composée de 4 agents :

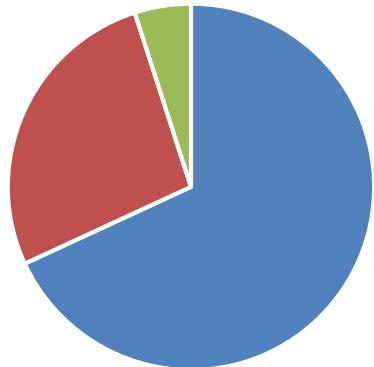
- 1 Coordonnatrice, Responsable et garant du bon fonctionnement
- 3 Référents de Parcours

Le Dispositif du Programme de Réussite Éducative a pour but de coordonner les différents acteurs professionnels du social et de la santé qui accompagnent l'enfant et sa famille. Cette coordination facilite la mise en place d'accompagnements individuels pour créer un parcours adapté à l'enfant et à sa famille.

II - SITUATION FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2025 :



- Charges de Personnel : 2 343 558 € soit 68,11 %
- Charges à caractère général : 926 035 € soit 26,92 %
- Charges diverses : 171 098 € soit 4,97 %

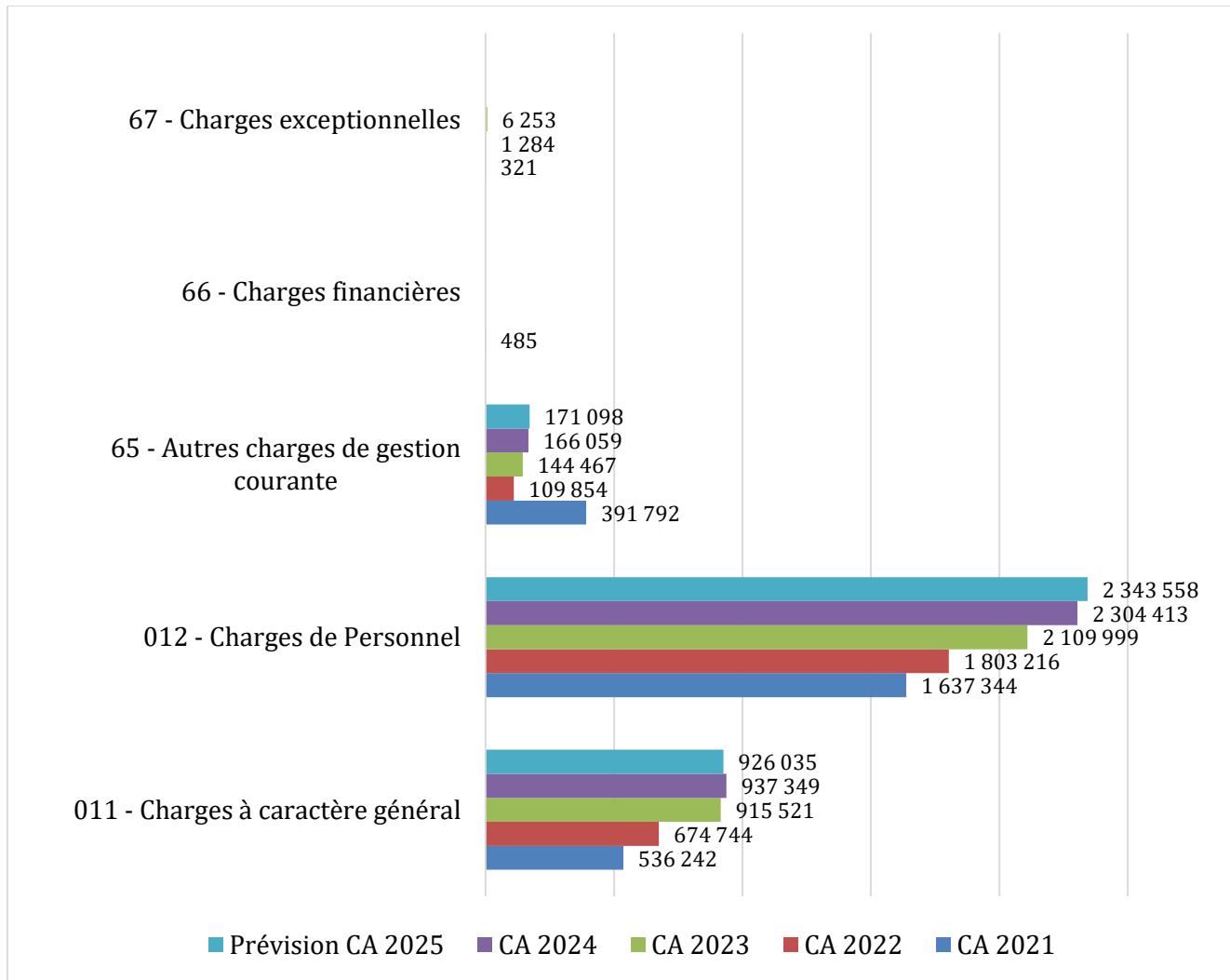
Les dépenses de fonctionnement
s'élèvent à 3 440 691 €*

*Chiffres provisoires – Données arrêtées au 08 décembre 2025

Évolution des dépenses de fonctionnement de 2021 à 2025

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévision CA 2025*
011 - Charges à caractère général	536 462	674 744	915 521	937 349	926 035
012 - Charges de Personnel	1 637 344	1 803 216	2 109 999	2 304 413	2 343 558
65 - Autres charges de gestion courante	391 792	109 854	144 467	166 059	171 098
66 - Charges financières	485				
67 - Charges exceptionnelles	321	1 284	6 253		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 566 184	2 589 098	3 176 240	3 407 821	3 440 691

*Chiffres provisoires – Données arrêtées au 08 décembre 2025



En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 32 870 € par rapport à 2024, contre 231 581 € entre 2023 et 2024, soit une hausse de 0,96 %.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	Part CA 2024	Prévision CA 2025*	Part CA 2025	Différence 2025 / 2024	
					Montant	%
011 - Charges à caractère général	937 349	27,512%	926 035	26,92%	- 11 314	-1,21%
012 - Charges de Personnel	2 304 413	67,62%	2 343 558	68,11%	39 145	1,70%
65 - Autres charges de gestion courante	166 059	4,87%	171 098	4,97%	5 039	3,03%
67 - Charges exceptionnelles		0,20%		0,00%	0	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 407 821	100,00%	3 440 691	100,00%	32 870	0,96%

*Chiffres provisoires – Données arrêtées au 08 décembre 2025

Les charges de personnel représentent 68,11 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 2 343 558 €. Cette hausse de 1,70 % prend, notamment, compte de :

- L'évolution de 31,65 % à 34,65 % de la part patronale de la CNRACL représentant une augmentation de 32 384 € ;
- L'évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents (GVT).

Les charges à caractère général s'élèvent à 926 035 € et sont en diminution de 1,21 %, soit – 11 314 € par rapport au CA 2024.

Cette baisse est marquée par la baisse des charges au sein du service RPE – Relais de la Petite Enfance, de plus de 33 221 €. Pour rappel, la création du service en 2024, avait nécessité l'achat de matériels divers.

A contrario, il est à noter :

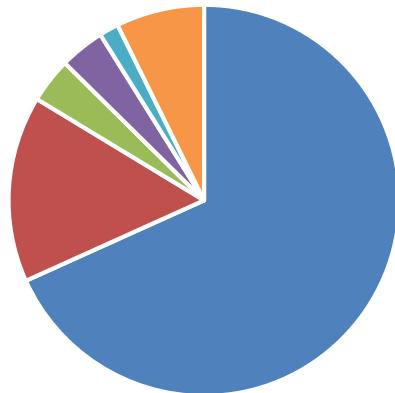
- L'augmentation des charges du service « Séniors » au titre de l'inflation et du nombre croissant de personnes âgées participant aux activités proposées (+ 9 374€) ;
- La hausse des cotisations liées à l'assurance du personnel (+ 12 973 €).

Les autres charges de gestion courante représentent 171 098 € soit 4,97 % des dépenses réelles de fonctionnement 2025. Elles sont en augmentation de 3,03 % par rapport au CA 2024, soit + 5 039 €.

Cette hausse s'explique par l'actualisation au réel des charges dues par le CCAS, dans le cadre de la mise à disposition des services de la Ville de Bruay-La-Buissière au CCAS depuis mars 2023.

2/ LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 661 177 €.



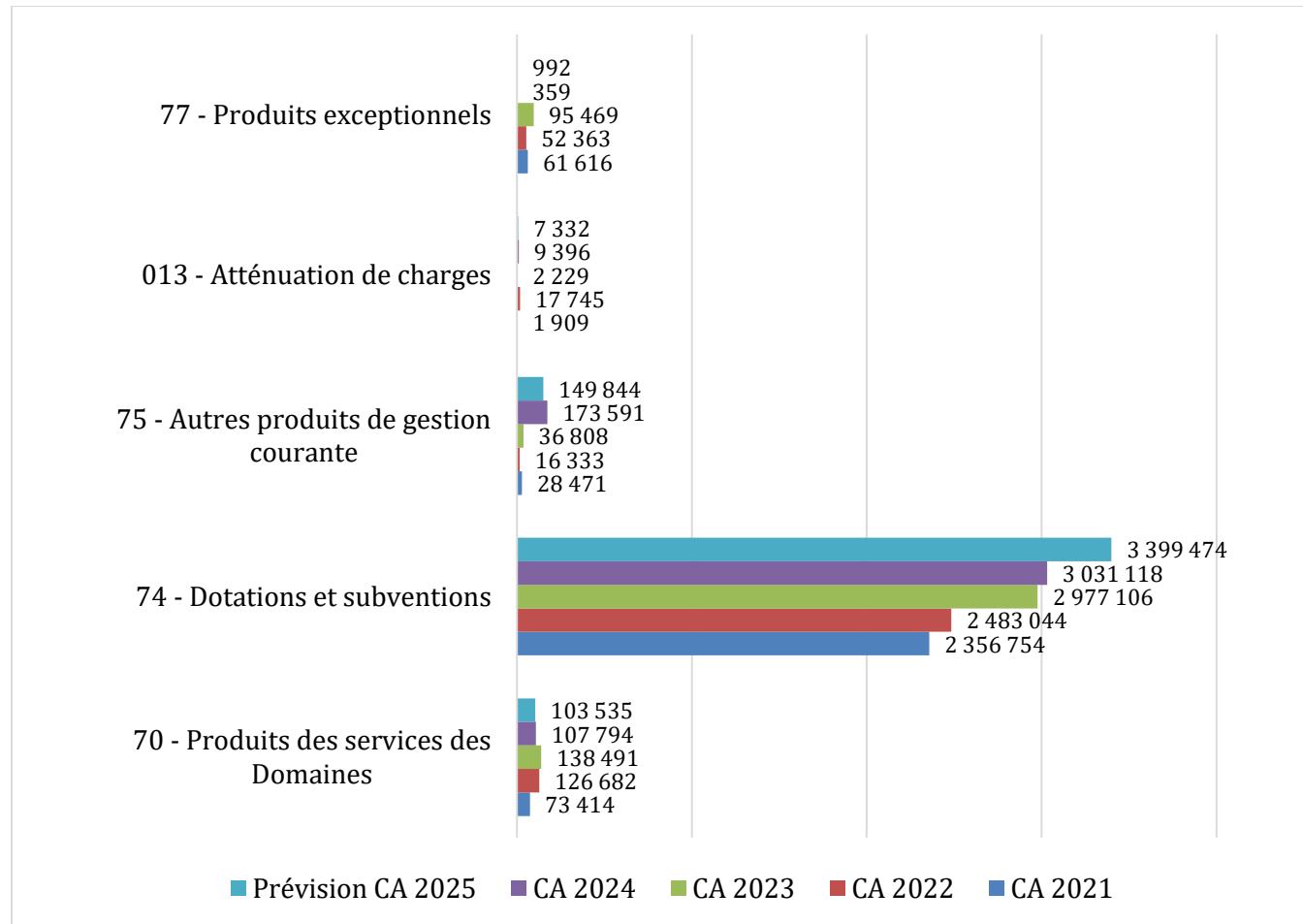
- Subvention de la Ville de Bruay-La-Buissière : 2 499 000 € soit 68,26 %
- Financement CAF : 564 378 € soit 15,41 %
- Financement PRE - ETAT : 136 050 € soit 3,72 %
- Financement Département au titre des bénéficiaires RSA : 135 855 € soit 3,71 %
- Financement DDETS : 58 751 € soit 1,60 %
- Produits divers : 267 143 € soit 7,30 %

*Chiffres provisoires – Données arrêtées au 08 décembre 2025

Évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2025

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions CA 2025
70 - Produits des services des Domaines	73 414	126 682	138 491	107 794	103 535
74 - Dotations et subventions	2 356 754	2 483 044	2 977 106	3 031 118	3 399 474
75 - Autres produits de gestion courante	28 471	16 334	36 808	173 591	149 844
013 - Atténuation de charges	1 910	17 745	2 229	9 396	7 332
77 - Produits exceptionnels	61 616	52 363	95 469	359	992
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (sans intégration 002)	2 522 164	2 696 167	3 250 103	3 322 258	3 661 177

*Chiffres provisoires – Données arrêtées au 08 décembre 2025



En 2025, hors intégration du 002, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 338 920 € par rapport à 2024, contre 72 154 € entre 2023 et 2024, soit une hausse de 10,20 %.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	Part CA 2024	Prévision CA 2025	Part CA 2025	Différence 2025 / 2024	
					Montant	%
70 - Produits des services des Domaines	107 794	3,24%	103 535	2,83%	-4 259	-3,95%
74 - Dotations et subventions	3 031 118	91,24%	3 399 474	92,85%	368 356	12,15%
75 - Autres produits de gestion courante	173 591	5,23%	149 844	4,09%	-23 747	-13,68%
013 - Atténuation de charges	9 396	0,28%	7 333	0,20%	-2 063	-21,96%
77 - Produits exceptionnels	359	0,01%	992	0,03%	633	176,48%
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (sans intégration 002)	3 322 257	100,00%	3 661 177	100,00%	338 920	10,20%

*Chiffres provisoires – Données arrêtées au 08 décembre 2025

Le chapitre « Dotations et subventions » augmente de 368 356 € soit + 12,15 % par rapport à 2024. Cette hausse est due à l'augmentation :

- Des subventions de la CAF du Pas-de-Calais, pour le financement des petites structures, soit + 103 018 € ;
- De la participation de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE en faveur du CCAS : hausse de 239 000 € par rapport à 2024 ;
- Des subventions de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) au titre de la Cité Educative, la participation 2025 a augmenté de 34 507 € par rapport à 2024.

Concernant le financement du Programme de Réussite Educative – PRE, il est à noter une baisse des recettes de 12 330 € par rapport au CA 2024 (l'année 2024 comptabilisant le solde des subventions CAF 2023 et celles au titre de 2024).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » baisse de 23 747 € par rapport au CA 2024, il est à noter :

- Une baisse des écritures liées aux rattachements non suivis d'effet (engagements non suivis de facturation) de 49 671 € ;
- Une baisse des recettes perçues au titre des loyers de 2 759 €.

A contrario, les remboursements perçus au titre de l'assurance du personnel augmentent de 29 548 €.

Le tableau ci-dessous vous détaille l'évolution des subventions perçues :

Variation des dotations et subventions de 2021 à 2025* en €					
	2021	2022	2023	2024	2025*
Subvention de la Ville	1 703 000	1 831 000	1 986 442	2 260 000	2 499 000
Subvention du CCAS de BRUAY vers le CCAS de LA BUISSIERE	220 885				
Financement du Programme de Réussite Educative – PRE	156 913	149 972	186 713	176 280	163 950
Financement CAF - EAJE**	273 456	499 402	626 032	433 461	536 478
Financement Conseil Départemental - Insertion Solidarité			98 063	125 925	135 855
Financement Conseil Départemental : Cité Educative et autres projets Financés	2 500	2 670	78 276	24 244	58 751
Divers			1 580	11 208	5 439
TOTAL	2 356 754	2 483 044	2 977 106	3 031 118	3 399 474

* Chiffres provisoires - Données au 8 décembre 2025

** Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

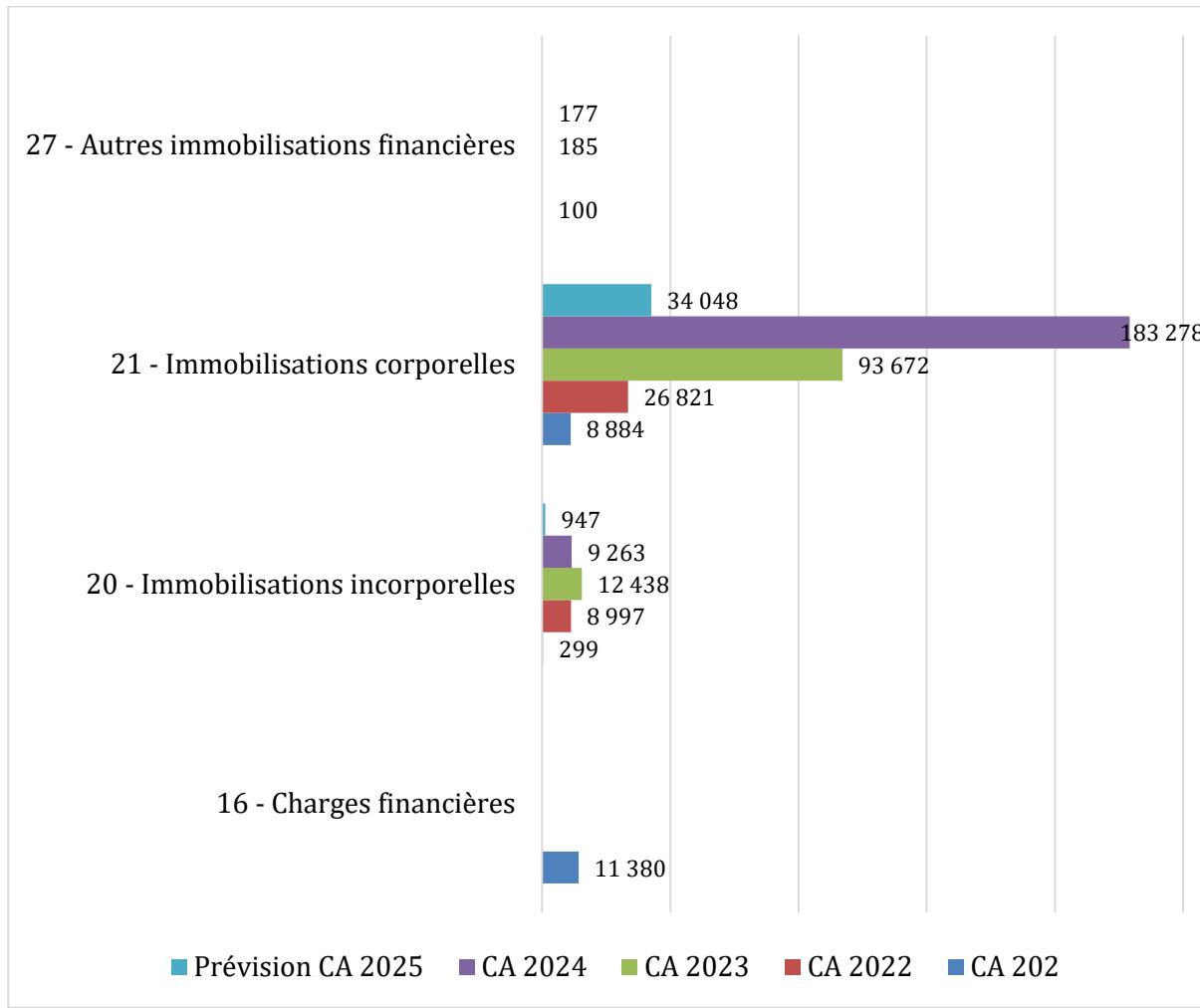
1/ LES DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2025 :

En 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à 34 995 €, elles sont en diminution de 157 723 € par rapport à 2024, soit une baisse de 81,84 %.

Evolution des dépenses d'investissement de 2021 à 2025

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévision CA 2025
16 - Charges financières	11 380				
20 - Immobilisations incorporelles	299	8 9979	12 438	9 263	947
21 - Immobilisations corporelles	8 884	26 821	93 672	183 278	34 048
27 - Autres immobilisations financières	100		185	177	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (sans intégration 001)	20 663	35 818	106 295	192 718	34 995

*Chiffres provisoires – Données arrêtées au 08 décembre 2025



Les dépenses d'investissement 2025 reprennent les achats au titre de la prévention (Extincteurs – Panneaux et plans d'intervention – Fauteuils pour les agents), divers matériels pour les structures de la petite enfance.

Evolution des dépenses réelles d'investissement entre 2021 et 2025

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2024	Part CA 2024	Prévision CA 2025	Part CA 2025	Diff. 2025 / 2024	
					Montant	%
20 - Immobilisations incorporelles	9 263	4,81%	947	2,71%	-8 315	-89,78%
21 - Immobilisations corporelles	183 278	95,10%	34 048	97,29%	-149 231	-81,42%
27 - Autres immobilisations financières	177	0,09%		0,00%	-177	-100,00%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors intégration 001)	192 718	100,00%	34 995	100,00%	-157 723	-81,84%

*Chiffres provisoires – Données arrêtées au 08 décembre 2025

Elles sont en diminution de 157 723 €, soit – 81,84 %, le CA 2024 reprenant les travaux au titre de la Crèche Les Petits Câlins.

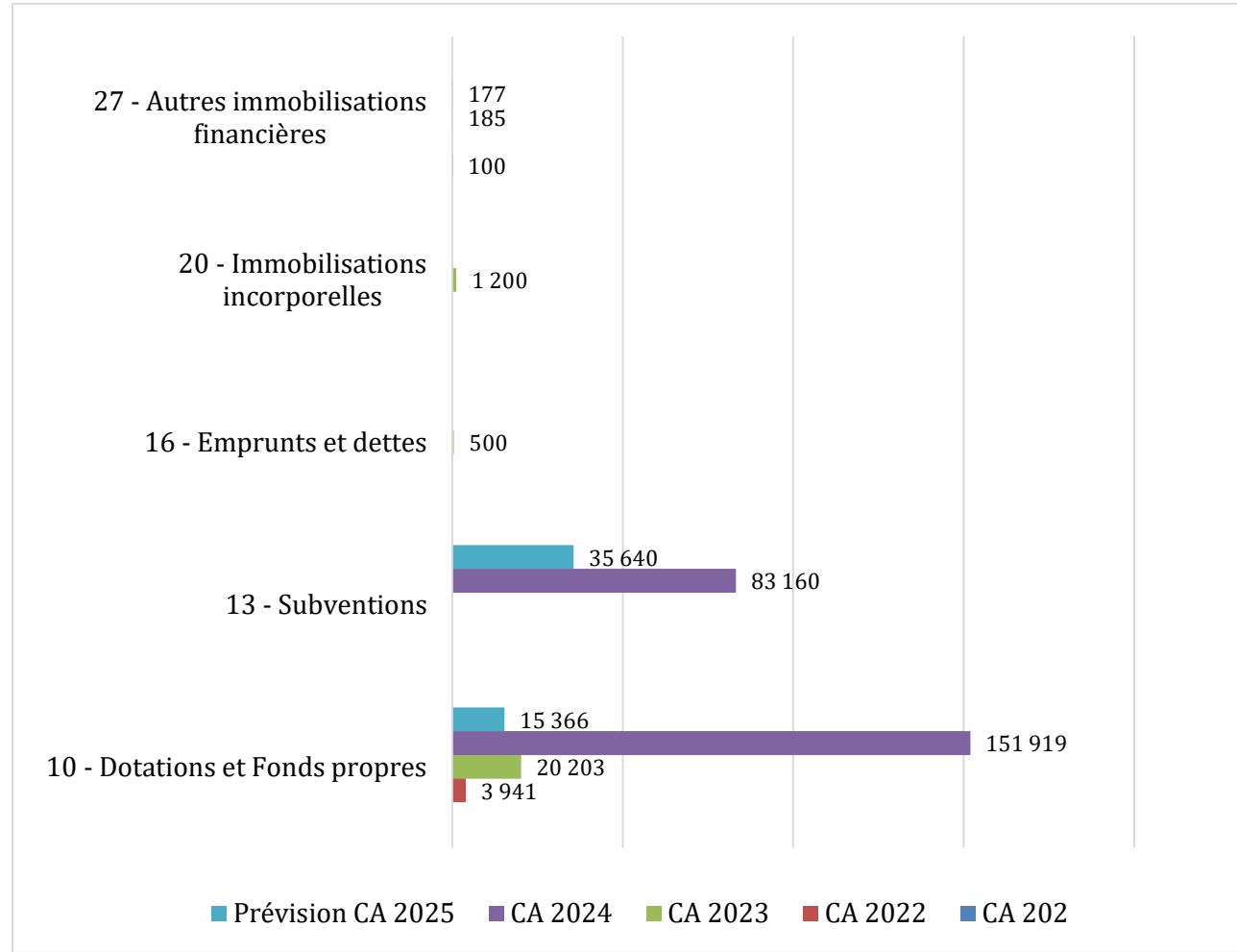
2/ LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2025

En 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 51 006 € et sont en diminution de 184 250 € par rapport à 2024, soit – 78,32 %.

Évolution des recettes d'investissement de 2021 à 2025

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
10 - Dotations et Fonds propres		3 941	20 203	151 919	15 366
13 – Subventions				83 160	35 640
16 - Emprunts et dettes			500		
20 - Immobilisations incorporelles			1 200		
27 - Autres immobilisations financières	100		185	177	
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (sans intégration 001)	100	3 941	22 088	235 256	51 006

*Chiffres provisoires – Données arrêtées au 08 décembre 2025



Evolution des recettes réelles d'investissement entre 2021 et 2025

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2024	Part CA 2024	Prévision CA 2025	Part CA 2025	Différentiel 2025 / 2024	
					Montant	%
10 - Dotations et Fonds propres	151 919	64,58%	15 366	30,13%	-136 553	-89,89%
13 – Subventions	83 160	35,35%	35 640	69,87%	-47 520	-57,14%
16 - Emprunts et dettes						
20 - Immobilisations incorporelles						
27 - Autres immobilisations financières	177	0,08%			-177	-100%
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (hors intégration 001)	235 256	100,00%	51 006	100%	-184 250	-78,32%

*Chiffres provisoires – Données arrêtées au 08 décembre 2025

Le chapitre 13 « Subventions » s'élève à 35 640 € et comptabilise le solde de la subvention CAF dans le cadre du financement des travaux de la Crèche Les Petits Câlins.

Le chapitre 10 « Dotations et fonds propres » s'élève à 15 366 € et est en diminution de 136 553 €, soit – 89,89 %. Cette baisse s'explique par la non constatation d'écriture au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la section d'investissement au CA 2024 ne nécessitant pas de virement de la section de fonctionnement.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

1/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 3 566 901 €. Elles sont en augmentation de 20 607 € par rapport au BP 2025, soit une hausse de 0,58 %.

Évolution des dépenses de fonctionnement de 2021 à 2025

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement	Rétrospective				Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2025*	2026
Charges de Personnel	1 637 344	1 803 216	2 109 999	2 304 413	2 343 558	2 473 800
Charges à caractère générales	536 242	674 743	915 521	938 762	926 035	930 901
Charges diverses - Chapitres 65 & 67	392 113	111 138	150 720	166 059	171 098	162 200
Charges financières	485	0			0	0
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 566 184	2 589 098	3 176 240	3 409 233	3 440 691	3 566 901

* Chiffres provisoires - Données au 8 décembre 2025

Les dépenses prévues au chapitre 011 « charges à caractère général » sont estimées à 930 901 € contre 910 650 € au BP 2025, soit une augmentation de 20 251 (+ 2,22 %). Il est à noter, d'une part, l'augmentation de l'Administration Générale au titre de l'assurance de personnel. D'autre part, la révision des charges des structures de la petite enfance (avec notamment, la reprise de l'activité de la halte-garderie « Farandole » sur une année complète) et du pôle « Séniors » à la hausse suite au réalisé 2025.

Les dépenses de personnel sont estimées à 2 473 800 € contre 2 456 744 € au BP 2025, soit une hausse de 17 056 € (+ 0,69 %).

Cette estimation prend en compte l'évolution des charges CNRACL de 34,65% à 37,65% soit un coût supplémentaire de 33 294 € par rapport à 2025.

Il est à noter la création, à compter du 1^{er} avril 2026, de deux postes au sein du service PRE – Programme de Réussite Educative, pour lesquels un financement à hauteur de 50% est sollicité auprès de l'Etat.

A contrario, la compétence RPE – Relais Petite Enfance, étant transférée à la Ville au 1^{er} janvier 2026, plus aucun effectif n'est à constater sur ce service.

2/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026

Les recettes de fonctionnement- hors affectation 2025, sont estimées à 3 268 250 € contre 3 432 518 € au BP 2025, soit une baisse de 164 268 € (- 4,79 %).

Évolution des recettes de fonctionnement de 2021 à 2025

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement	Rétrospective				Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2025*	2026
Dotations et subventions	2 356 754	2 483 044	2 977 106	3 031 118	3 399 474	3 079 050
Produits des services	73 414	126 682	138 491	107 794	103 535	100 000
Produits divers - Chap. 013-75-77	91 996	86 442	134 506	183 446	158 168	89 200
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 522 164	2 696 167	3 250 103	3 322 358	3 661 177	3 268 250

* Chiffres provisoires - Données au 8 décembre 2025

CCAS BRUAY-LA-BUISSIERE

44

Les dotations et subventions sont estimées à 3 079 050 € contre 3 240 907 € au BP 2025. Soit une diminution de 161 857 € (- 4,99%).

Cette baisse est notamment due à une subvention moins importante, versée par la Commune de Bruay-La-Buissière, estimée à 2 330 000 € contre 2 499 000 € au BP 2025. Soit une diminution de 169 000 €.

A contrario, il est à noter l'augmentation des dotations au titre du service PRE – Programme de Réussite Educative de 14 500 € par rapport aux inscriptions 2025.

Le montant prévisionnel 2026 de 181 550 € prend en compte le financement par l'Etat de la prévision au 1^{er} avril 2026 de deux postes au sein du service à hauteur de 25 000 €.

Évolution de la subvention versée par la Ville de Bruay-La-Buissière de 2021 à 2026

Variation de la subvention versée par la Ville de 2021 à 2026 en €						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention de la Ville versée au CCAS	1 703 000	1 831 000	1 986 442	2 260 000	2 499 000	2 330 000

Evolution des subventions et dotations de 2021 à 2026

Variation des dotations et subventions de 2021 à 2026 en €						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention de la Ville	1 703 000	1 831 000	1 986 442	2 260 000	2 499 000	2 330 000
Subvention du CCAS de BRUAY vers le CCAS de LA BUISSIERE	220 885					
Financement du Programme de Réussite Educative - ETAT + CAF	156 913	149 972	186 713	176 280	163 950	181 550
Financement CAF - EAJE**	273 456	499 402	626 032	433 461	536 478	430 000
Financement Conseil Départemental - RSA			98 063	125 925	135 855	137 500
Financement Conseil Départemental - Cité Educative et autres projets financés	2 500	2 670	78 276	24 244	58 751	
Divers			1 580	11 208	5 439	
TOTAL	2 356 754	2 483 044	2 977 106	3 031 118	3 399 473	3 079 050

* Chiffres provisoires - Données au 8 décembre 2025

** Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

3/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

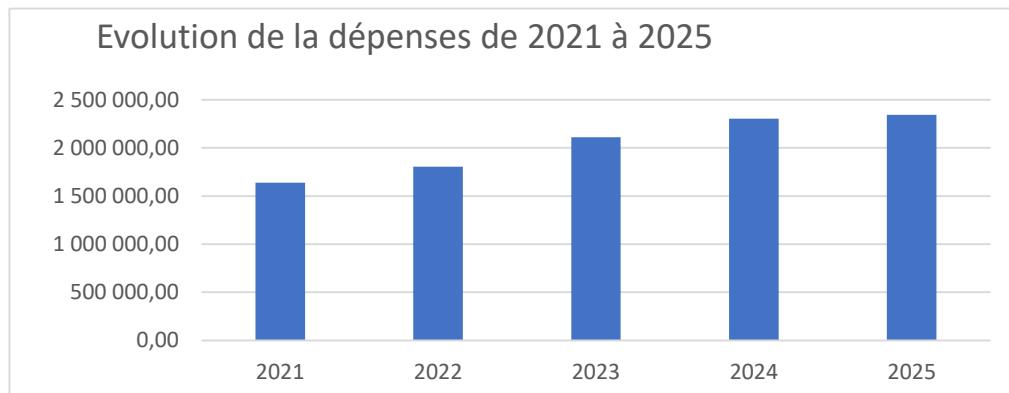
La section d'investissement 2026 est proposée à 71 757 €, hors reports 2025 et n'appelle aucune remarque particulière.

III - RESSOURCES HUMAINES

1/ ÉVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 2021 à 2025 :

Evolution de la dépense de 2021 à 2025 :

CHAPITRE 12	2021	2022	2023	2024	2025
en euros	1 637 343,78	1 803 216,30	2 109 999,45	2 304 412,68	2 343 557,86
en(%)	-3,07	10,13	17,01	9,21	1,7



Vous trouverez ci-dessous les observations concernant les évolutions de dépenses de personnel de 2021 à 2025.

2021	2022	2023	2024	2025
<p>Les agents de la section du CCAS de Labuissière ont intégré le CCAS de Bruay-La-Buissière.</p> <p>En effet, la section du CCAS de Labuissière a été transformée en annexe du CCAS de Bruay-La-Buissière.</p>	<p>* la valeur du point d'indice a augmenté au 1er juillet ce qui représente la somme de 25 952€ pour le deuxième semestre.</p> <p>*l'intégration du service senior et le renfort de la navette senior en 2022 ont entraîné une hausse des dépenses de personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Au 1^{er} avril, arrivée des agents du SIVOM ● Au 1^{er} août, intégration du personnel service logement au CCAS ● Augmentation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 ● Revalorisation de certains grades de la catégorie C 	<ul style="list-style-type: none"> ● 5 points d'indice supplémentaires au 01.01.2024 ● Comptabilisation des agents du SIVOM sur une année complète ● Comptabilisation des agents du Service Logement sur une année complète ● Evolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents 	<ul style="list-style-type: none"> ● Stabilisation des effectifs 52 personnes permanents en 2024 contre 53 en 2025 et 4 remplaçantes ● Au 1^{er} janvier 2025, mutation de 2 agents de la Ville vers le CCAS ● Au 1^{er} janvier 2025, mutation d'un agent du CCAS vers la Ville ● Au 1^{er} mai 2025, stagiairisation d'un agent ● Au 1^{er} juin 2025, départ d'un agent (recrutement prévu en 2026) ● L'impact de l'évolution de 31,65 % à 34,65 % de la part patronale de la CNRACL représente une augmentation de 32 384 €

2/ COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LA MASSE SALARIALE EN 2025

Ce tableau rassemble de manière exhaustive la répartition des dépenses représentant la masse salariale en 2025.

Décomposition de la masse salariale 2025	MONTANT 2025
TRAITEMENT INDICIAIRE	1 285 174 € 03
NBI	27 721 € 76
COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)	8 249 € 94
INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	13 236 € 47
SUPPLÉMENT FAMILIAL	16 612 €
REGIME INDEMNITAIRE	209 831 € 53
TRANSFERT PRIMES POINT/INDEMNITÉS COMPENSATRICES	3 986 € 18
HEURES SUPPLÉMENTAIRES	16 930 € 55
CONGÉS PAYES NON TITULAIRES	84 € 73
PARTICIPATION MUTUELLE	12 782 €
INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT	2 910 € 82
CHARGES PATRONALES	715 410 € 93

Évolutions impactant les dépenses de personnel en 2025

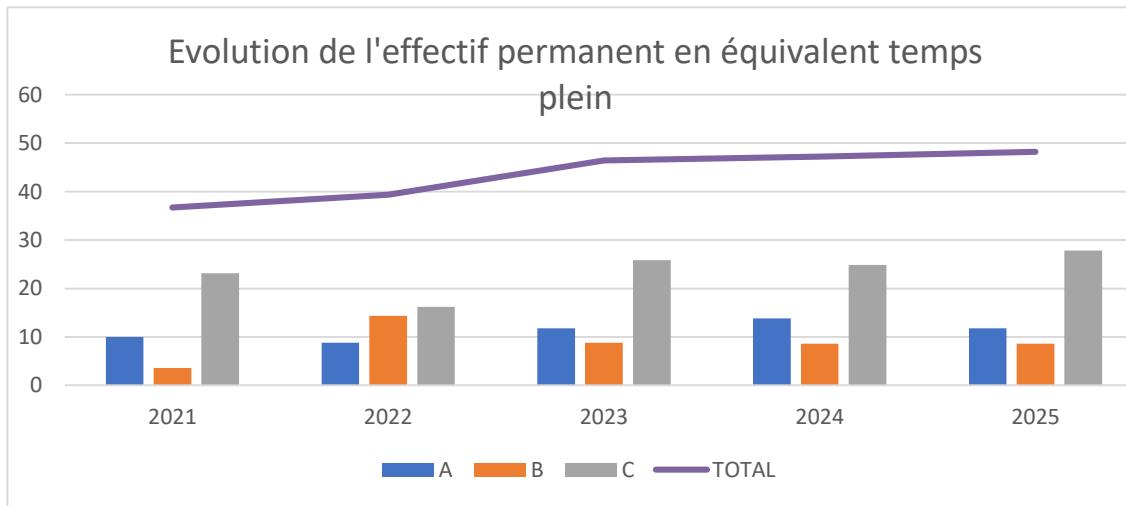
Il est à noter l'impact de l'évolution : 31.65 % à 34 ;65 % de la part patronale de la CNRACL qui représente une augmentation de 32 384 € 26. A noter également l'évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents (GVT).

3/ STRUCTURES DES EFFECTIFS PERMANENTS EN ETP

STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIES :

CATÉGORIE	2021	2022	2023	2024	2025
A	10	8,8	11,8	13,8	11,8
B	3,57	14,37	8,8	8,6	8,6
C	23,14	16,2	25,83	24,83	27,81
TOTAL	36,71	39,37	46,43	47,23	48,21

Effectifs permanents en équivalent temps plein au 10/12/2025



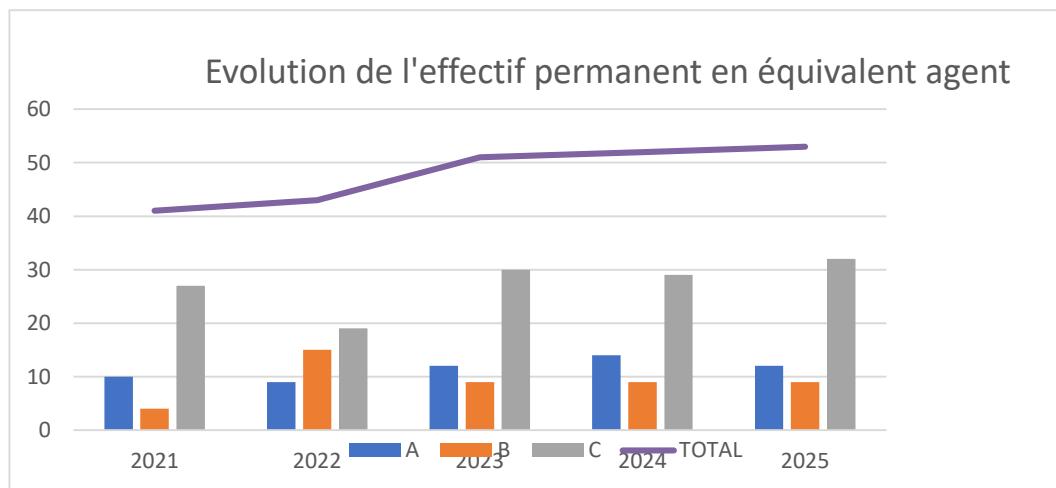
L'effectif permanent se stabilise en 2024 et 2025 après une hausse en 2023, avec 52 personnes permanentes en 2024, contre 53 en 2025, et 4 remplaçantes.

4/ EVOLUTION DE L'EFFECTIF EN PERSONNE PHYSIQUE PAR CATEGORIE

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution de l'effectif en personne physique :

CATÉGORIE	2021	2022	2023	2024	2025
A	10	9	12	14	12
B	4	15	9	9	9
C	27	19	30	29	32
TOTAL	41	43	51	52	53

Effectifs permanents en équivalent agent au 10/12/2025



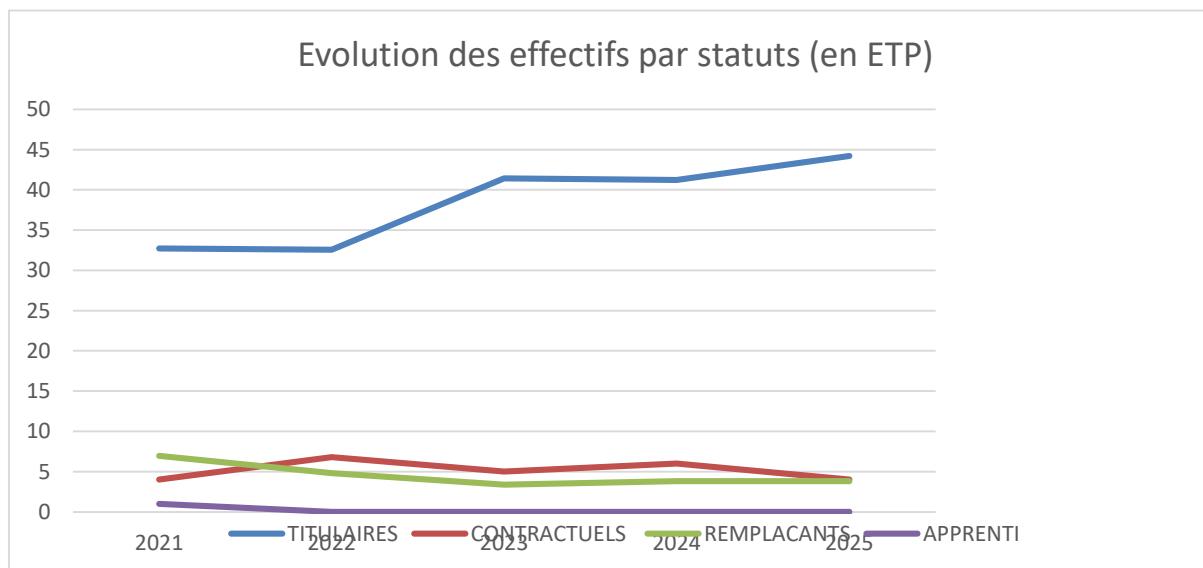
Les agents de la Catégorie A représentent actuellement 22,64 % des effectifs, les agents de la Catégorie B 16,98 % des effectifs et les agents de la Catégorie C 60,38 % des effectifs.

L'évolution du nombre d'agents de catégorie A de 2021 à 2025 est aussi expliquée par le reclassement des Éducatrices de Jeunes Enfants (EJE) et des Assistantes Socio-éducatives (ASE).

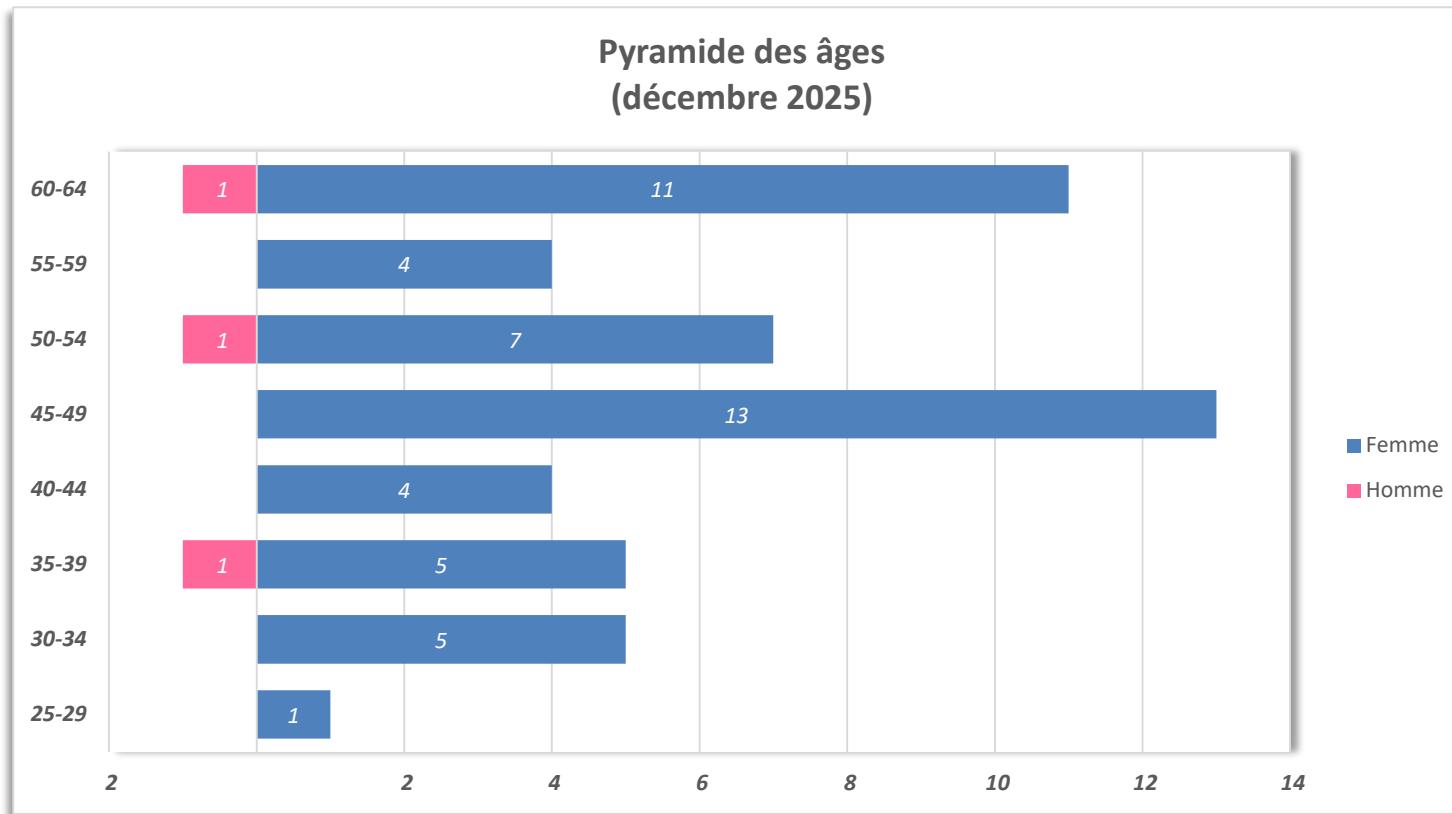
5/ENSEMBLE DE L'EFFECTIF EN EQUIVALENT (ETP) au 31/12/2025

STATUTS (ETP)	2021	2022	2023	2024	2025
TITULAIRES	32,71	32,57	41,43	41,23	44,21
CONTRACTUELS	4	6,8	5	6	4
REMPLAÇANTS	6,96	4,83	3,37	3,8	3,8
APPRENTI	1	0	0	0	0
TOTAL	44,67	44,2	49,8	51,03	52,01

Une majorité des effectifs relèvent du statut des fonctionnaires : titulaires et stagiaires à 80%.



6/ PYRAMIDE DES ÂGES



	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64
Femme	1	5	5	4	13	7	4	11
Homme	0	0	1	0	0	1	0	1

La pyramide des âges joue un rôle très important, ayant plusieurs intérêts comme la préparation des départs en retraite, anticiper les besoins notamment pour les compétences dont ont besoin les services ou les EAJE, car on remarque pour le CCAS et son organisation la forte proportion de la tranche des 60-64 ans (22,84% des effectifs). Dans un cadre plus large, 28,30% des effectifs ont atteint l'âge de 55 ans. On peut en déduire la forte expérience du personnel ainsi que des préoccupations professionnelles liées aux questions de retraite. La moyenne d'âge est de 48,57 ans au sein du CCAS de Bruay-La-Buissière.

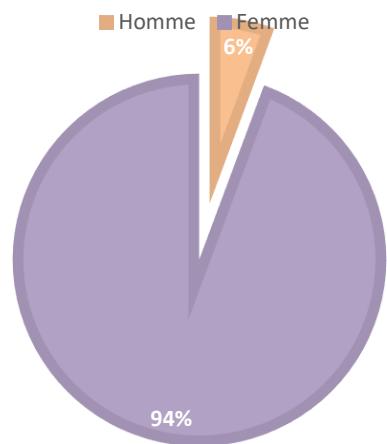
7/ RÉPARTITION DES AGENTS FEMMES ET HOMMES OCCUPANTS UN EMPLOI PERMANENT

En 2025, au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bruay-La-Buissière, nous pouvons compter :

50 femmes, soit 94 %,

3 hommes, soit 6 %.

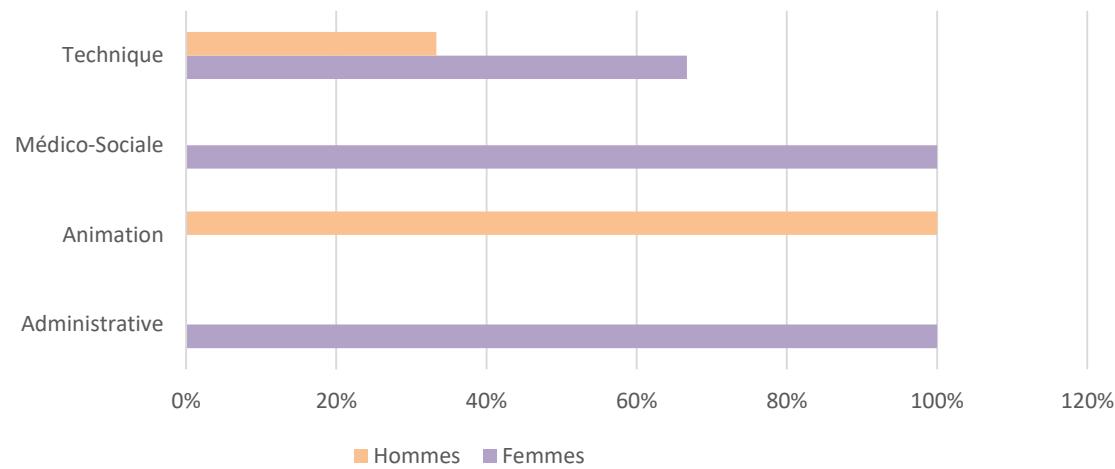
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PERMANENTS



Filières	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Administrative	20	100%	0	0%	20	38%
Animation	0	0%	1	100%	1	2%
Médico-Sociale	26	100%	0	0%	26	49%
Technique	4	67%	2	33%	6	11%
TOTAL	50	94%	3	6%	53	100%

	Femmes	Hommes
Attachés territoriaux	6%	0%
Adjoints Administratifs Territoriaux	32%	0%
Infirmiers territoriaux	2%	0%
Auxiliaires de puériculture territoriaux	15%	0%
Adjoints d'animation territoriaux	0%	2%
Assistants socio-éducatif	8%	0%
Éducateurs jeunes enfants	8%	0%
Adjoints techniques territoriaux	8%	2%
Agents de maitrise	0%	2%
Agents sociaux territoriaux	15%	0%
Cadres de santé	2%	0%
Total	94%	6%

Répartition Femmes/Hommes par filière



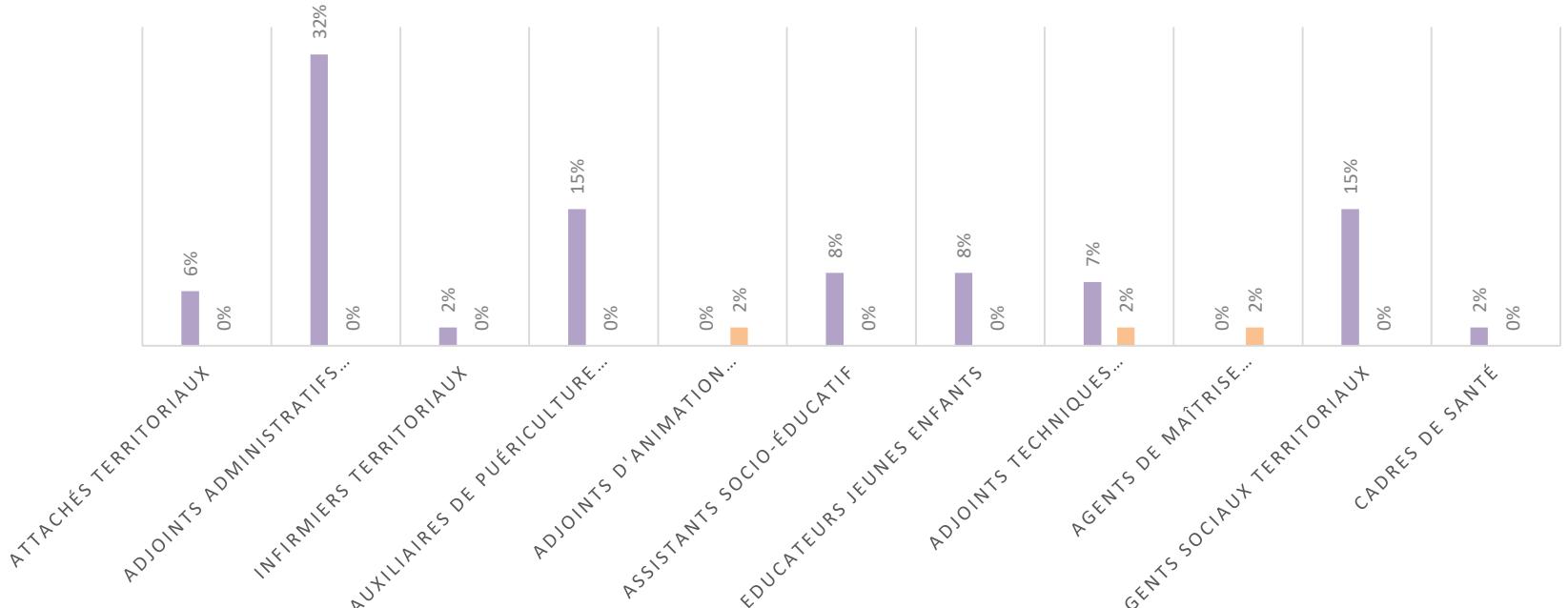
Nous pouvons remarquer que les femmes sont majoritairement représentées au sein du Centre Communal

8/ RÉPARTITION DES AGENTS PAR CADRE D'EMPLOI

Cadre d'emplois	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Attachés territoriaux	3	100%	0	0%	3	6%
Adjoints Administratifs Territoriaux	17	100%	0	0%	17	32%
Infirmiers territoriaux	1	100%	0	0%	1	2%
Auxiliaires de puériculture territoriaux	8	100%	0	0%	8	15%
Adjoints d'animation territoriaux	0	100%	1	100%	1	2%
Assistants socio-éducatifs	4	100%	0	0%	4	8%
Éducateurs jeunes enfants	4	100%	0	0%	4	8%
Adjoints techniques territoriaux	4	80%	1	20%	5	9%
Agents de maîtrise	0	0%	1	100%	1	2%
Agents sociaux territoriaux	8	100%	0	0%	8	15%
Cadres de santé	1	100%	0	0%	1	2%
TOTAL	50	94%	3	6%	53	100%

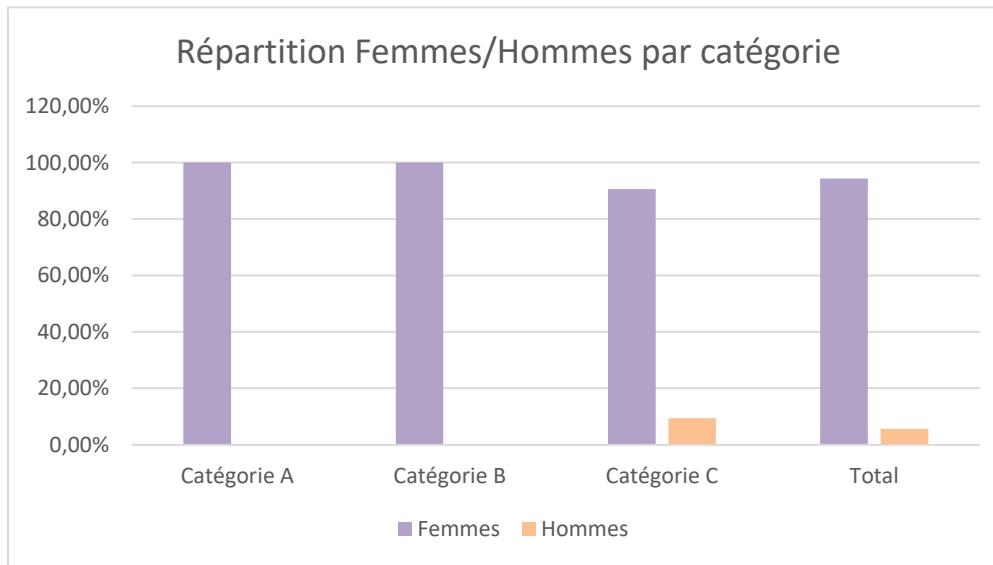
RÉPARTITION FEMMES/HOMMES PAR CADRE D'EMPLOIS

■ Femmes ■ Hommes



9/ RÉPARTITION DES AGENTS EN FONCTION DES CATÉGORIES

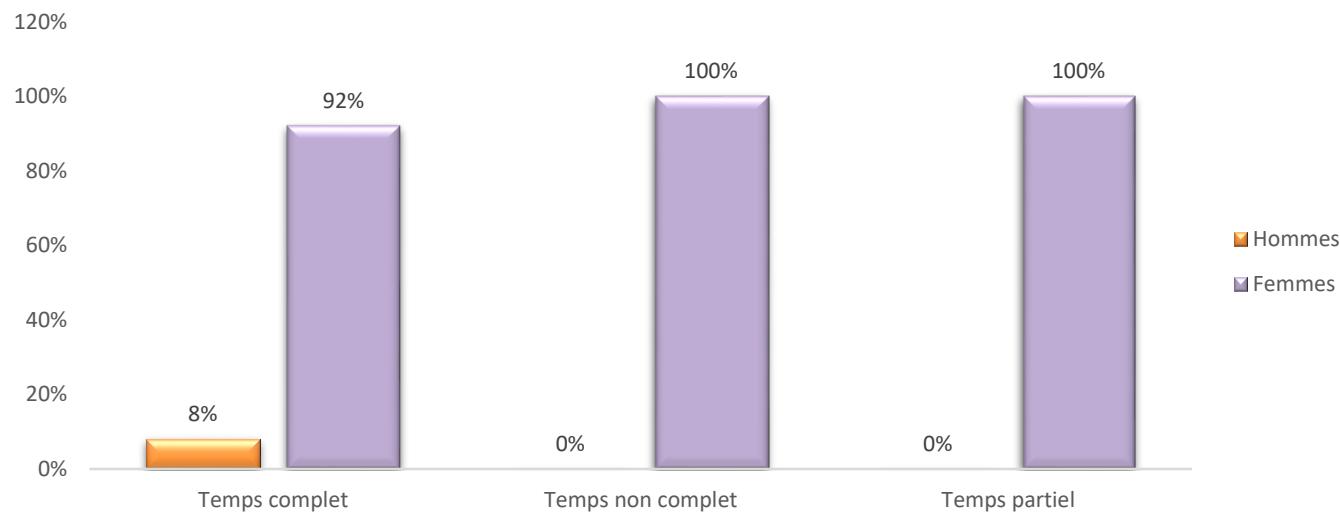
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	12	100,00%	9	100,00%	29	90,63%	50	94%
Hommes	0	0,00%	0	0,00%	3	9,38%	3	6%
TOTAL	12	22,64%	9	16,98%	32	60,38%	53	100%



10/ RÉPARTITION DES AGENTS EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

	Temps complet		Temps non complet		Temps partiel		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	3	8%	0	0%	0	0%	3	6%
Femmes	35	92%	11	100%	4	100%	50	94%
Total	38	72%	11	21%	4	8%	53	100%

Répartition Femmes/hommes en fonction du temps de travail



11/ DURÉE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : 1 607 HEURES

À compter du 1^{er} janvier 2022, a été mise en application la loi des 1 607 heures pour les agents(e)s à temps complet, soit 35 heures semaines conformément au décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret 2000-815 du 25 août 2000.

Les agents ont le choix entre deux options quant à la répartition de leur temps de travail :

- 1/ Les agents effectueront 37 heures de travail hebdomadaires sur 4,5 jours et bénéficieront de 10 jours de repos supplémentaires.
- 2/ Les agents effectueront 37 heures de travail hebdomadaires sur 5 jours et bénéficieront de 12 jours de repos supplémentaires.

Les agents peuvent bénéficier de :

- 25 jours de congé annuel en cas de travail hebdomadaire sur 5 jours ou 22,5 jours de congé annuel en cas de travail hebdomadaire sur 4,5 jours
- 12 jours de repos supplémentaires dégagés dans le cadre de l'A.R.T.T. (pour 37 heures de travail par semaine sur 5 jours).
- 10 jours de repos supplémentaires dégagés dans le cadre de l'A.R.T.T. (pour 37 heures de travail par semaine sur 4,5 jours).

Le nombre de jours travaillés par an est réparti ainsi :

-228 jours sur 5 jours par semaine (pour 1 607h/an) et 204,5 jours sur 4,5 jours par semaine.

Ces 2 cycles ont été proposés à l'ensemble du personnel communal afin de laisser à chacun une demi-journée de repos hebdomadaire.

PRÉVISIONNEL DES ACTIONS/PROJETS CCAS 2026

1- En matière d'Aide Sociale Facultative :

- **Projet Politique de la Ville** : Le CCAS a répondu à l'appel à projets au titre de la Politique de la Ville afin de développer des actions axées sur la thématique SANTE. Ce projet, s'il est financé en partie par l'ANCT, permettra la proposition d'activités, d'ateliers visant à faciliter l'accès aux soins ou remobiliser le public bruaysien sur son parcours de soins.

2- En matière d'Accompagnement des bénéficiaires du RSA :

- **Organisation des équipes** : 1 référente RSA ouvrira ses droits à la retraite progressive au 1^{er} janvier 2026, une seconde professionnelle œuvrant à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sera également en retraite progressive, à compter du 1^{er} avril 2026. Ces évènements amènent à une nécessaire organisation, en interne, des équipes.

3- En matière d'accueil des jeunes enfants :

- **Projets 2026 pour l'Espace Enfance Famille Saint Exupéry - Mise en conformité de la Micro-Crèche Pirouette** : Des travaux seront engagés en 2026 pour la rénovation et l'extension de la Micro-Crèche Pirouette, conformément à l'arrêté du 31 août 2021 relatif au référentiel bâimentaire. Cette période de fermeture permettra de préparer activement la réouverture, d'améliorer la qualité des espaces et de renforcer la continuité du service rendu aux familles.

4- En matière du Relais Petite Enfance :

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026

CCAS BRUAY-LA-BUISSIERE

65



- **Transfert de la compétence RPE :** A compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence du Relais Petite Enfance sera transférée vers les services de la Ville de Bruay-La-Buissière afin de respecter le principe d'autorité organisatrice de la petite enfance par la Ville.

5- En matière d'accompagnement des familles dans le cadre du Programme de Réussite Educative :

- **Renforcement de l'équipe du PRE :** avec l'appui financier de l'ANTS, le PRE prévoit le recrutement de 2 référents de parcours, pour l'année 2026. Ce recrutement permettra de renforcer les équipes et donc de développer la qualité de l'accompagnement proposé aux familles, notamment en matière du suivi individuel, par les professionnels du PRE.





